



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections législatives

Question écrite n° 54248

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le fait que, pour la Moselle, le projet d'ordonnance soumis à la commission de contrôle du redécoupage électoral (CCRE) prévoit le rattachement d'une partie du canton de Metz-3 à la première circonscription. Selon le tableau annexé à la publication faite par le Journal officiel du 27 juin 2009, la population totale de la première circonscription serait alors de 119 652 habitants. L'INSEE ayant publié les chiffres du recensement par canton, il en résulte, par différence, que son ministère a donc évalué à 15 539 habitants la population du canton de Metz-3 qui serait transférée. Or l'INSEE a réaffirmé, qu'à la date de fin juin 2009, les chiffres de population par quartier à l'intérieur des villes n'étaient pas encore disponibles autrement que par canton. Elle lui demande donc sur quelle base l'évaluation de 15 539 habitants pour la population des quartiers transférés du canton de Metz-3 a été déterminée.

Texte de la réponse

Le redécoupage des circonscriptions législatives se traduit dans le département de la Moselle par la perte d'un siège sur les dix que compte actuellement ce département. Le projet soumis en date du 30 avril 2009 à la commission indépendante instituée par l'article 25 de la Constitution prévoyait en effet, dans le cadre du redécoupage de ce département et en fonction d'une limite objective, constituée par la voie ferrée de Nancy à Thionville, le fractionnement du canton de Metz-3, peuplé au total de 40 987 habitants. Le Gouvernement, ne disposant pas alors d'un décompte des populations de ce canton affectées respectivement dans les deux circonscriptions concernées, a présenté auprès de la commission des chiffres estimés. Ce n'est que par la suite que les services de l'INSEE, sollicités parallèlement, ont été en mesure de communiquer des données démographiques précises (17 185 habitants dans la 1^{re} circonscription et 23 802 habitants dans la 3^e circonscription). Celles-ci ont dès lors été prises en compte dans le projet d'ordonnance soumis au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54248

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 2009

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6867

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9985